

ARRETE MUNICIPAL n° 573/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
MODIFICATION DE L'ARRETE N° 549/2025
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la MEL en date du 14 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société COLAS pour le compte de la MEL

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°549/2025

ARRETONS

Article 1 : En complément de l'article 2 de l'arrêté 549/2025, il convient de rajouter une nuit d'intervention complémentaire du 23 au 24 octobre 2025 de 20h00 à 06h00

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté 549/2025 restent inchangés.

Fait à SAINT-ANDRE, le 23 OCT. 2025



Pour le Maire, par délégation,
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRÉ
HOTEL DE VILLE
Compte tenu de la publication le 23 OCT. 2025

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.